

RÈGLEMENT No 94

**RÈGLEMENT RELATIF À L'ÉTABLISSEMENT D'UNE TARIFICATION POUR LA
LOCATION DE LA SALLE MUNICIPALE**

- CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 6, paragraphe 3) du Code municipal, une municipalité peut demander une tarification pour une location de salle ou d'équipement;
- CONSIDÉRANT QUE** depuis quelques années, il y a beaucoup plus de personnes et d'organismes qui veulent utiliser une ou des salles municipales pour des activités;
- CONSIDÉRANT QU'** il est important de réglementer les locations de salles et ce, pour un meilleur contrôle;
- CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné à la réunion du 13 janvier 1997.

POUR TOUTES CES RAISONS
il est proposé par M. Pierre-Paul Blais,
appuyé par M. René Dubé
et résolu unanimement

QUE les règles précitées sur les locations de salles municipales soient mises en applications:

ORGANISMES DE SAINT-PACÔME

- ▶ Un organisme sans but lucratif de la municipalité pourra utiliser une ou des salles municipales sans aucun frais de location direct.
- ▶ Quiconque utilisera une ou des salles devra remettre les lieux propres, incluant l'empilage des tables et des chaises aux endroits prévus à cette fin, laisser les planchers propres (passer le balai), vider les poubelles et nettoyer sommairement les toilettes;
- ▶ Contrevenant plus de deux fois à ces réglementations, il se verra interdire la location aux salles municipales pendant six (6) mois.

TARIFICATION:

AUTRES (DE L'EXTÉRIEUR)

- Cuisine : 15,00\$
 - Salle du Conseil : 15,00\$
 - Salle d'organismes : 15,00\$
 - Grande Salle : 55,00\$
- Frais de conciergerie compris

CITOYENS DE SAINT-PACÔME:

- Utilisation de la grande salle lors de fêtes familiales et/ou privées, noces et autres banquets: 55,00\$, frais de conciergerie compris.
- Rencontre familiale et sociale suite à un Baptême ou des funérailles: 35.00\$, frais de conciergerie compris.

CITOYENS EXTÉRIEURS DE SAINT-PACÔME:

- Utilisation de la grande salle lors de fêtes familiales et/ou privées, noces et autres banquets plus les frais de conciergerie: 100,00\$, frais de conciergerie compris.
- Rencontre familiale et sociale suite à un Baptême ou des funérailles: 100,00\$, frais de conciergerie compris.

ORGANISMES POLITIQUES:

- Gouvernement fédéral ou provincial, Ministères, Partis, Campagne, Élections et Bureau de votation: 150,00\$, frais de conciergerie compris.

TARIFICATIONS PARTICULIÈRES:

- Utilisation de la salle pour la vaccination des enfants: Gratuit
- Utilisation de la grande salle lors d'activités réservées aux jeunes qui n'offrent aucune source de financement et qui n'opèrent pas de permis d'alcool (ex.: projection de films, disco, rencontre des membres): Gratuit
- Événements se déroulant sur plusieurs jours et semaines (ex.: session de formation, cours karaté): 25\$/mois pour utilisation de 2 fois par semaine maximum.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} octobre 1997.

FAIT ET ADOPTÉ À SAINT-PACÔME, CE HUITIÈME (8^e) JOUR DE SEPTEMBRE DE
L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT-DIX-SEPT (1997).

Gervais Lévesque
GERVAIS LÉVESQUE, maire

Maryse Ouellet
MARYSE OUELLET, secrétaire-trésorière